



# AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA METEOROLOGIE

N° 00045/ANACIM/DG

Dakar, le 10 JAN 2022

**Analyse** : Décision portant adoption et publication de l'amendement n°7 du Règlement Aéronautique du Sénégal n°2 (RAS 02) édition 1 : Règles de l'air

## Le Directeur Général ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale
- Vu la loi n°2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile ;
- Vu le décret n°2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), modifié par le décret n°2015-981 du 10 juillet 2015;
- Vu le décret n°2021-474 du 21 avril 2021 portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie ;
- Vu le décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal ;
- Vu l'arrêté n°03038/MTTA/ANACIM/DG du 29 février 2016 portant approbation des Règlements aéronautiques du Sénégal (RAS) ;
- Vu la décision n°03404/ANACIM/DG du 28 décembre 2018 portant création de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal ;
- Vu la décision n°03405/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de la Commission d'Amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (CARAS);
- Vu la décision n°03406/ANACIM/DG du 31 décembre 2018 portant nomination des membres de groupes d'Experts de l'Aviation civile;
- Vu la décision n° 00161/ANACIM/DG/ du 18 janvier 2019 portant approbation de la cinquième édition de la procédure d'élaboration, d'approbation et d'amendement des Règlements Aéronautiques du Sénégal (RAS) et documents associés;
- Vu l'amendement n°47 de l'Annexe 2 à la Convention de Chicago relative à l'Aviation civile internationale;
- Vu le BE n°000090/ANACIM/DNAA/DNA/SATM-SAR du 08 décembre 2021 relatif au projet d'amendement n°7 du RAS 02 ;

## **DECIDE :**

**Article premier** : En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1968 du 21 décembre 2015 fixant le cadre de supervision de la sécurité de l'aviation civile au Sénégal, est adopté et publié l'amendement n°7 du Règlement Aéronautique du Sénégal n°2 (RAS 02) édition 1 : Règles de l'air,

Ledit amendement et le règlement mis à jour peuvent être consultés sur le site internet de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie ([www.anacim.sn](http://www.anacim.sn)).

**Article 2** : Les personnes et les structures concernées sont tenues au strict respect des dispositions dudit amendement.

**Article 3 :** Les dispositions de l'amendement entrent en vigueur à compter de la date de signature de la présente décision. Elles sont applicables à partir du 26 novembre 2026.

**Article 4 :** Le Directeur de la Navigation Aérienne et des Aéroports, le Directeur de la Sécurité des Vols, le Directeur du Transport Aérien, le Directeur de la Sûreté et de la Facilitation et le Coordinateur de la Cellule Qualité et Gestion de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.



**Sidy GUEYE**

The image shows a blue ink signature over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE DU SENEGAL' at the top, 'ANACIM' in the center, and 'Directeur Général' below it. The signature is written in blue ink and appears to be 'Sidy GUEYE'.